

Renforcement du dispositif du Prêt Garanti par l'Etat

13 AVRIL 2022



Le Premier ministre a présenté, le 16 mars dernier, un Plan de résilience économique et sociale. Pour soutenir la trésorerie des entreprises affectées par le conflit en Ukraine, ce plan prévoit notamment le renforcement du dispositif du Prêt Garanti par l'Etat (PGE), instauré en mars 2020, au début de la crise sanitaire.

Ce nouveau dispositif est mis en œuvre dès ce vendredi 8 avril 2022, avec la publication de l'arrêté ministériel.

Ainsi, en complément du PGE instauré avec la crise sanitaire, permettant de s'endetter jusqu'à 25% du chiffre d'affaires d'une entreprise, et disponible jusqu'au 30 juin 2022, les entreprises fortement pénalisées par les conséquences économiques du conflit en Ukraine pourront bénéficier, à compter de la publication de l'arrêté, d'un « PGE Résilience », couvrant jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années, pour faire face à leurs éventuelles difficultés de trésorerie.

Toute demande de PGE Résilience peut être adressée, à partir d'aujourd'hui, par les entreprises éligibles à leur banque.

Il sera disponible au moins jusqu'à la fin du mois de juin et pourra, si le besoin se confirmait, être prorogé par loi de finances, conformément au cadre temporaire Ukraine de la Commission européenne, jusqu'au 31 décembre 2022.

[Pour connaître les critères d'éligibilité](#)

[Foire aux questions](#)